NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE NOTES PAR MOZZENO

Le présent document a été établi par **mozzeno S.A.** en sa qualité d'Emetteur, conformément à l'article 11 de la Loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Cette note d'information a été rédigée en français et traduite en néerlandais. Cette note d'information et tout supplément éventuel peuvent être consultés sur www.mozzeno.com

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS.

06/05/2019

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT

Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

L'attention du lecteur doit être attirée sur le fait qu'un investissement dans des titres de créances (les « Notes ») tels que décrits dans la présente note d'information comporte un certain degré de risque. Avant de prendre la décision d'investir dans les Notes, l'investisseur devrait lire attentivement la présente note et prendre connaissance des facteurs de risques décrits ci-dessous, dès lors que chacun de ces risques pourrait, globalement ou individuellement, avoir une incidence négative importante sur la valeur des Notes.

mozzeno agissant en tant qu'Emetteur estime que les facteurs de risque décrits ci-dessous représentent les risques principaux inhérents à un investissement dans les Notes. Cependant, une diminution de la valeur des Notes ou de tout paiement en découlant, ainsi que l'incapacité de mozzeno à faire face à ses obligations résultant de l'émission des Notes, pourrait survenir pour d'autres raisons. Afin d'évaluer les avantages et les risques liés à un investissement dans les Notes, l'investisseur est dès lors invité à examiner attentivement les conditions de l'offre. L'investisseur devrait également prendre en considération tout autre facteur de marché ou économique pertinent, ainsi que sa propre situation personnelle.

Principaux risques propres à l'Emetteur	**Recours limité à l'égard de mozzeno** Les Notes émises par mozzeno correspondent à des obligations avec recours limité. Cela signifie que les réclamations contre mozzeno par les porteurs de chaque Série de Notes seront limitées aux actifs nets de la Série concernée. Une réclamation d'un porteur de Notes peut être éteinte si, en vertu du Prêt Sous-jacent à la Série, il existe une insuffisance de fonds disponibles provenant des paiements de l'emprunteur pour effectuer les paiements au titre des Notes. Les porteurs de Notes concernés (et toute personne agissant au nom de l'un d'eux) ne peuvent prendre aucune mesure complémentaire pour récupérer cette insuffisance. **Conséquences d'une faillite** Dans le cas où mozzeno ferait l'objet d'une faillite ou d'une procédure similaire, les droits des porteurs de Notes pourraient devenir incertains et les paiements concernant les Notes pourraient être limités, suspendus ou annulés. Les Notes ne sont pas garanties et les porteurs d'une Série de Notes n'ont aucune sûreté directe dans le Prêt Sous-jacent à la Série correspondant ou dans le produit de ce Prêt Sous-jacent à la Série correspondant. L'éventuel recouvrement pour le porteur de Note peut être sensiblement retardé et sensiblement inférieur au capital et aux intérêts dus et à échoir relativement aux Notes, notamment à la suite de demandes déposées par des créanciers privilégiés. mozzeno cherchera à limiter autant que possible le nombre de créanciers extérieurs et conclura autant que possible les contrats avec d'autres créanciers sur une base de « recours limité » et de « non action ("non petition") ». En outre, des précautions ont été prises dans le contrat de service avec mozzeno services (agissant initialement en tant Prestataire) afin de réduire le risque de défaillance de mozzeno et de réduire le risque que des créanciers, autres que les porteurs de Notes, soient en mesure d'exercer un droit sur les Actifs liés à la Série sous-jacents. Toutefois, en dépit de ces mesures, il ne peut être exclu que les actifs de mozzeno fassent l'objet d'une procédure de faillite, le cas échéant. **Société récemment constituée** En tant que société récemment constituée avec une expérience limitée, mozzeno est confrontée à des risques, des incertitudes, des frais, des défis et des difficultés plus importants. Si mozzeno n'est pas en mesure de répondre en temps utile et efficacement à ces questions, l'entreprise et les résultats d'exploitation peuvent en pâtir, ce qui peut avoir une incidence négative sur la disponibilité et la solvabilité de mozzeno et donc sur la performance des Séries de Notes. **Dépendance à l'égard du Prestataire** Le Prestataire est mozzeno services, ou un futur remplaçant, pour la prestation de services de prêt, la prestation de services de Notes, et l'exploitation de la plateforme. En cas de suspension ou de cessation des opérations ou de l'activité du Prestataire actuel ou de résiliation d'un accord contractuel avec celui-ci, mozzeno pourrait ne pas être en mesure de trouver et de conclure un contrat (dans des conditions acceptables) avec un nouveau Prestataire de Services de Prêt, un nouveau Prestataire de Services de Notes, un nouvel Opérateur de la Plateforme et/ou tout autre prestataire de services important, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la performance des Notes et/ou provoquer une liquidation des opérations de mozzeno. En outre, et nonobstant l'éventuel contrat de service conclu avec d'autres prestataires de services, si pour une quelconque raison (y compris, sans s'y limiter, des raisons d'insolvabilité ou réglementaires), ces services ne sont pas effectués par mozzeno, les investisseurs pourraient subir un retard et une augmentation du coût relatifs aux paiements attendus de capital et d'intérêts sur les Notes et mozzeno pourrait ne pas être en mesure de recouvrer et de traiter les remboursements des emprunteurs de la manière dont ces paiements devraient normalement être effectués. En outre, l'exploitation de la Plateforme et la performance des Notes pourraient être négativement affectées par une telle défaillance. Cependant, dans le but d'atténuer ce risque, mozzeno a mis en place des mesures afin d'assurer la continuité de ses activités en vue de protéger les investisseurs et les emprunteurs au cas où le Prestataire (mozzeno services) viendrait à cesser ses activités. Dès lors, en cas d'interruption des affaires du Prestataire, mozzeno exécutera son « Soft Landing Plan » afin de permettre aux

	prêts en cours de continuer à exister et à être administrés. Conformément à ce plan, mozzeno ne pourra plus octroyer de nouveaux prêts ni émettre de nouvelles Notes, mais pourra poursuivre le recouvrement des prêts existants et le remboursement des Notes jusqu'à ce que les accords conclus avec les emprunteurs et les investisseurs aient atteint leur terme. Toutefois, parallèlement à ce plan, mozzeno se garde la possibilité de transférer tout ou partie de son portefeuille à un acheteur potentiel. Dans ce cas, mozzeno agissant en tant qu'Emetteur pourra racheter anticipativement les Notes en totalité ou en partie, le cas échéant en remboursant le Capital restant dû (ou la partie concernée), augmenté des intérêts accumulés, au pro rata aux porteurs des Notes. **Confiance à l'égard des modèles de décision de crédit et de scoring développés par mozzeno services** Le risque de défaut lié aux Prêts Sous-jacents à la Série est réparti entre différentes classes de risque, selon une méthodologie combinant potentiellement des modèles de scoring internes et externes. Il n'existe aucun historique établi pour le classement des risques appliqué par le Prestataire en ce qui concerne les Prêts Sous-jacents à la Série. La nouvelle technologie de scoring utilisée par le Prestataire, bien qu'elle ait été développée avec des experts du secteur, pourrait présenter des lacunes. De plus, l'évaluation de la solvabilité du consommateur est basée sur des éléments d'information connus ou raisonnablement prévisibles au moment de la demande de crédit, et ne permet pas de prendre en compte des évènements futurs imprévisibles qui pourraient avoir un impact sur le remboursement du prêt et la performance Notes (ex : perte d'emploi, diminution des revenus, séparation, maladie, décès, etc). Dans un tel cas, la classification des prêts et la tarification ainsi que le processus d'approbation du prêt pourraient être négativement affectés, ce qui aurait pour résultat des prêts mal évalués ou mal classés ou des approbations erronées de prêts et, par conséquent, une émission de Notes mal évaluées et/ou liées à un prêt qui, autrement, n'aurait pas été éligible en tant que Prêt Sous-jacent à la Série. Afin d'atténuer ces risques: • Pour les crédits à la consommation octroyés par mozzeno agissant en qualité de Prêteur, mozzeno a décidé de travailler avec Atradius et de soumettre toutes les demandes de prêt au système de scoring d'Atradius, et ce jusqu'à ce que l'efficacité du système interne de scoring puisse être confirmée. mozzeno services a l'intention de développer régulièrement de nouvelles versions de son modèle de scoring, en ce compris des systèmes de scoring innovants, et mozzeno utilisera la même procédure d'utilisation passive du nouveau système de scoring et d'augmentation progressive de son importance jusqu'à ce qu'une comparaison favorable avec un système de scoring mature confirme l'efficacité du nouveau modèle ; • Pour les prêts aux entreprises, mozzeno travaillera uniquement avec des partenaires reconnus du marché (plateformes de crowdlending ou autres intermédiaires) à même de démontrer des procédures bien-pensées et maîtrisées en matière de qualification des projets, de due diligence, d'évaluation du risque et de gouvernance. **Risque de réputation** Certains événements peuvent contribuer directement ou indirectement à une dégradation de la réputation de mozzeno, telle qu'une mauvaise publicité relative aux prêts peer-to-peer, au crowdfunding ou à d'autres domaines connexes, ou bien un nombre plus élevé que prévu de défauts de paiement sur les prêts. De telles conséquences sur sa réputation pourraient nuire aux opérations et à la capacité de croissance de mozzeno. **Facteurs de risque liés à la réglementation** Malgré les particularités de la Plateforme et les précautions juridiques prises pour la structurer selon le cadre réglementaire existant, l'évolution rapide de la réglementation pourrait à l'avenir également affecter la Plateforme et donc les activités commerciales de mozzeno. Si un tel risque réglementaire se concrétise, il pourrait nuire à l'exploitation de la Plateforme et à la performance des Notes émises. En outre, si, en raison d'une mesure ou d'une décision réglementaire ou législative, mozzeno cesse d'être légalement autorisée à émettre de nouvelles Notes, mozzeno pourra rembourser les Notes à tout moment avant leur date d'échéance.
Principaux risques relatifs aux Notes	**Risque de perte significative ou totale :** Par nature, toute activité d'investissement comprend certains risques. En fonction du mécanisme de protection un investissement dans les Notes comporte un certain degré de risques et les investisseurs peuvent ne pas obtenir le rendement attendu et/ou perdre la totalité ou une partie de leur investissement, étant donné que les paiements sur les Notes dépendent entièrement des paiements à mozzeno par les emprunteurs (individuels ou entreprises) d'obligations non garanties. Les Notes sont en effet des obligations spéciales et limitées de mozzeno, liées à la performance du prêt sous-jacent. Si un investisseur ne peut pas se permettre de perdre tout ou partie de l'argent investi dans les Notes, cet investisseur ne devrait pas investir dans les Notes. Dans le cas d'un investissement dans une seule Note (ou un petit nombre de Notes), l'ensemble de la performance de cet investissement dépendra de la performance de cette seule Note (ou de ce petit nombre de Notes). Le manque de diversification d'un investissement augmente le risque de perdre la totalité de l'investissement en raison du défaut d'un seul emprunteur ou des défauts d'un petit nombre d'emprunteurs. Afin d'atténuer ces risques, mozzeno a mis en place des mesures visant à limiter les montants pouvant être investis dans une Série de Notes via la plateforme, en fonction de critères spécifiques tel que la valeur courante du portefeuille de l'investisseur, son solde disponible ainsi que le niveau actuel de diversification de l'investisseur. **Subordination du paiement (« contingency of payment ») au titre des Notes** Les paiements des intérêts et du capital au titre des Notes sont subordonnés à la réception par mozzeno des paiements d'intérêts et de capital provenant de l'emprunteur en vertu du Prêt Sous-jacent à la Série. mozzeno effectuera des paiements au pro rata sur une Série de Notes uniquement si mozzeno agissant en tant que Prêteur reçoit un montant suffisant (après déduction des frais, des coûts et des montants de remboursement) de paiements par l'emprunteur sur le Prêt Sous-jacent à la Série correspondant. Par conséquent, chaque investisseur d'une Note spécifique est exposé au risque de crédit de l'emprunteur du Prêt Sous-jacent à la Série. **Prêts personnels ou professionnels non garantis** Les Prêts Sous-jacents à la Série sont des obligations personnelles ou professionnelles non garanties de l'emprunteur. Les Prêts Sous-jacents à la Série ne sont garantis par aucune sûreté et ne bénéficient d'aucun appui d'une quelconque autorité publique. Conformément à la loi applicable au consommateur et aux entreprises, ainsi qu'au Contrat de Prêt concernant son Prêt Sous-jacent à la Série, certains événements peuvent avoir un impact sur la performance des Notes, entraînant une diminution du rendement ou même une perte du capital. • L'emprunteur a le droit de rembourser anticipativement la totalité ou une partie du montant du capital restant dû à tout moment, ce qui accélère le remboursement du capital au titre du prêt. • Pour les crédits à la consommation, l'emprunteur dispose d'un droit de rétractation pendant 14 jours après l'entrée en vigueur du contrat de prêt, ce qui accélère le remboursement du capital au titre du prêt. • En cas de décès de l'emprunteur pour un crédit à la consommation, les obligations en vertu du Prêt Sous-jacent à la Série

	seront transférées à ses successeurs et il peut se produire une situation spécifique où les successeurs refusent la succession ou ne peuvent pas se permettre les remboursements en vertu du contrat de prêt. • Les Contrats de Prêt peuvent, pour diverses raisons (y compris, sans s'y limiter, des erreurs ou des malentendus à propos de la conclusion du contrat, une fraude, la législation en matière de protection des consommateurs, de commerce, de tarification ou la réglementation relative à l'usure, etc.) être contestables, non valables ou non exécutoires. • Pour les crédits à la consommation, les Prêts Sous-jacents à la Série sont assujettis aux lois de protection des consommateurs (y compris les droits de rétractation, les exigences de forme, les obligations d'information) ainsi qu'aux exigences en matière de tarification et à la règlementation en matière d'usure, ce qui limite les possibilités de mozzeno et/ou du Prestataire dans le contexte du recouvrement ou de la facturation de dommages en cas de défaut.

Partie II - Informations concernant l'émetteur

A. Identité de l'émetteur

L'Emetteur (siège social, forme juridique, numéro d'entreprise, pays d'origine et site internet)	mozzeno a été constituée le 1er décembre 2015 sous la forme d'une **société anonyme** (« naamloze vennootschap ») de droit belge. Le siège social est situé **523 Avenue Louise, B-1050 Bruxelles**. mozzeno est enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des entreprises (registre de Bruxelles) sous le numéro **0643.893.720**. Site internet : https://www.mozzeno.com
Activités principales	mozzeno est un fournisseur de crédit à la consommation agréé (défini comme mozzeno agissant en tant que **Prêteur**), supervisé par la FSMA en vertu du Livre VII du Code de droit économique belge. En outre, mozzeno est un intermédiaire agréé en assurances, en crédit à la consommation et en crédit hypothécaire, supervisé par la FSMA. mozzeno est également émetteur d'instruments financiers (les « Notes ») afin de financer son activité crédit (défini comme mozzeno agissant en tant qu'**Emetteur**). mozzeno agissant en tant que **Prêteur** consent des crédits à des emprunteurs par l'intermédiaire de la plateforme mozzeno. Le candidat emprunteur communique les informations permettant à mozzeno de vérifier son identité et d'évaluer sa capacité et sa volonté de rembourser le prêt. En cas de prêts à des entreprises, le candidat emprunteur communique également des informations financières historiques et prospectives, ainsi que des informations concernant l'utilisation des fonds levés et du projet qui y est lié. mozzeno fonde ses décisions d'octroyer un crédit sur le scoring de (i) un assureur crédit et/ou (ii) un modèle interne. Sur la base de ce scoring, une classe de risque et un taux d'intérêt correspondant sont attribués à chaque demande de prêt acceptée. Les taux d'intérêt proposés pour les prêts dans chaque classe de risque sont déterminés sur la base d'un modèle dynamique utilisant la probabilité de défaut correspondante ainsi que les contraintes du marché. mozzeno agissant en tant qu'**Emetteur** fera des offres publiques de Notes. Les Notes sont émises sur la base de leurs conditions correspondantes et sont destinées à être souscrites par les investisseurs. Chaque série de Notes (définie comme la **Série de Notes** ou la **Série**, constituée des différentes Notes relatives au même prêt) est émise pour financer ou refinancer un prêt spécifique (défini comme le **Prêt Sous-jacent à la Série**). Les investisseurs ont la possibilité de choisir par l'intermédiaire de la Plateforme une ou plusieurs Notes dans lesquelles ils souhaitent investir ou de configurer leurs préférences d'investissement afin de déclencher un investissement ou un réinvestissement automatique dans des Notes. Ils peuvent faire leur sélection sur la base des différentes caractéristiques des prêts sous-jacents, comprenant : • la classe de risque attribuée au prêt ; • le mécanisme de protection ; • l'objet du prêt; et • la durée du prêt. En pratique, l'investisseur s'inscrit initialement sur la Plateforme et crée en conséquence un profil d'investisseur (défini comme le **Profil d'Investisseur**). Une fois que l'enregistrement a été vérifié et approuvé et après avoir déposé un montant minimum sur sa Position de Liquidité, il pourra commencer à investir dans des Notes par l'intermédiaire de la Plateforme. Lors de la clôture de la Période d'Offre, les Notes sont émises, le montant réservé correspondant est utilisé pour acheter les Notes et le produit net de la Série est utilisé pour financer ou refinancer le Prêt Sous-jacent à la Série correspondant.
Actionnaire principal	mozzeno services est le principal actionnaire de mozzeno, dont il détient >99,99 % des actions.
Opérations conclues entre l'Émetteur et les principaux actionnaires ou d'autres parties prenantes	mozzeno a conclu un contrat de services avec sa maison mère, mozzeno Services, pour la fourniture de divers services opérationnels, techniques et de support à mozzeno dans les quatre domaines suivants, sans entrer en contact avec les Emprunteurs : • Prestation de services de prêt et de recouvrement de dettes; • Prestation de services de Notes; • Exploitation de plateforme; • Mesures spécifiques pour protéger les porteurs de Notes. Les services ainsi prestés seront donc facturés par mozzeno services S.A. à mozzeno S.A. Ce contrat prévoit que la facturation des prestations de mozzeno services SA ne peut jamais dépasser les revenus de mozzeno SA. Cette facturation est en outre limitée contractuellement, pour assurer que mozzeno SA réalise un bénéfice comptable au moins positif. De plus, mozzeno a accordé un prêt sans intérêt à mozzeno Services d'une valeur de 100.000€.
Organes dirigeants	mozzeno est gérée par un Conseil d'administration composé, à la date de la publication de la présente note d'information, de deux administrateurs, qui ont tous deux été désignés comme membres du comité de direction. Leur mandat a

	commencé le 7 juin 2016 et expirera immédiatement après l'Assemblée générale annuelle de 2021 approuvant les comptes annuels prenant fin le 31 décembre 2020. 1. **Xavier Laoureux** Activités chez mozzeno: Direction générale, marketing, ressources humaines, AML & compliance Autres activités: Directeur de XVR SPRL & actionnaire/administrateur de mozzeno services SA/NV 2. **Frédéric Dujeux** Activités chez mozzeno: Direction générale, technologie, finance, opérations, underwriting Autres activités: Administrateur de Valeotech SPRL & actionnaire/administrateur de mozzeno services SA/NV
Rémunération des dirigeants	Les mandats visés au point précédent ne sont pas rémunérés.
Condamnations	mozzeno services, actionnaire principal, n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour une infraction visée à l'article 20 de la Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
Conflits d'intérêt	Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre mozzeno et ses dirigeants, ni entre mozzeno et mozzeno services.
Commissaire	Non applicable, aucun commissaire n'a été nommé.

B. Informations financières concernant l'émetteur

Comptes annuels	Les comptes annuels relatifs à l'exercice 2017 (voir annexe) n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe indépendante.
Fonds de roulement	mozzeno déclare que, selon elle, son fonds de roulement est suffisant pour faire face à ses engagements actuels et pour les 12 mois suivants la date de publication de la présente note d'information.
Niveaux de capitaux propres et d'endettement	

ACTIF	28-02-2019	31-12-2018
Actifs immobilisés	103.076 €	106.534 €
Actifs circulants	2.762.592 €	2.279.155 €
Total de l'actif	**2.865.668 €**	**2.385.689 €**
PASSIF	**28-02-2019**	**31-12-2018**
Capitaux propres	293.904 €	288.717 €
Provisions et impôts différés	9.301 €	8.686 €
Dettes	2.562.463 €	2.088.286 €
Total du passif	**2.865.668 €**	**2.385.689 €**
COMPTE DE RESULTAT	**28-02-2019**	**31-12-2018**
Marge brute d'exploitation	25.682 €	78.745 €
Charges d'exploitation	-17.008 €	-35.394 €
Amortissements	-5.135 €	-29.021 €
Bénéfice (perte) d'exploitation	**3.539 €**	**14.330 €**
Bénéfice (perte) de l'exercice	**7.255 €**	**24.474 €**

Comptes non-audités. Comptes intermédiaires au 28-02-2019.

mozzeno a accéléré son activité commerciale, ce qui justifie la différence principale entre les comptes intermédiaires (28-02-2019) et les derniers comptes publiés (31-12-2018) : une augmentation du niveau des actifs circulants (Prêts) et des dettes (Notes et Positions de Liquidités). Les charges générales et d'exploitation de mozzeno sont limitées puisque cette dernière n'emploie aucun personnel au-delà de ce qui est requis à des fins réglementaires et que la majorité de ses dépenses sont supportées par le Prestataire, lequel s'est engagé contractuellement à prendre directement en charge ces frais généraux ou à les déduire de la rémunération à laquelle il a droit pour ses services. Il en résulte que mozzeno est structurée de façon à atteindre l'équilibre chaque année à partir de 2018. Une analyse de sensibilité a été réalisée par rapport à des variations des hypothèses clés du plan financier. A partir d'un certain volume de prêts, la structure de coût de mozzeno devient principalement variable et peut être adaptée à l'évolution des volumes, à la hausse ou à la baisse. L'impact de l'analyse de sensibilité se traduit principalement dans le niveau des frais payés au Prestataire.

Evènements récents	• Le 1er mars 2018, mozzeno a commencé à pré-financer les prêts avant de les refinancer via l'émission de Notes. Cette activité de pré-financement utilise un fonds de roulement spécifique sous la forme de capitaux propres validés avec le régulateur. • Le 21 août 2018, le capital de la maison-mère de mozzeno (mozzeno services) a été augmenté de 1.075.000 EUR, renforçant de manière significative la position financière du groupe mozzeno.

C. Informations relatives aux actifs sous-jacents

f

Description de l'actif sous-jacent	Les actifs sous-jacents des Notes sont soit des crédits à la consommation régis par le droit belge, soit des crédits aux entreprises. Conditions pour les crédits à la consommation belges Les Prêts sont accordés par mozzeno agissant en qualité de Prêteur agréé et supervisé par la FSMA conformément au Livre VII du Code de droit économique.

Les prêts sont des prêts d'amortissement (prêts à tempérament) d'une durée comprise entre 1 et 120 mois au moment de la présente note, accordés à des résidents belges à des fins privées.

Chaque prêt correspond à une classe de risque telle que définie par mozzeno.

Les principales conditions suivantes s'appliquent à ces prêts, comme prévu par le contrat de prêt ou par la loi, celles-ci pouvant avoir une incidence sur le rendement des Notes :

- Chaque emprunteur a un **droit de rétractation** qui peut être exercé dans les 14 jours calendrier suivant l'entrée en vigueur du contrat de prêt. Un paiement d'intérêts normal est dû par l'emprunteur pour la période comprise entre la mise à disposition du prêt et la renonciation.
- Un emprunteur a le droit d'effectuer un **remboursement anticipé** de la totalité du prêt (ou d'une partie de celui-ci) à tout moment, sous réserve d'une indemnité de remploi. Le remboursement anticipé de la totalité d'un prêt entraîne la résiliation du contrat de prêt.

En cas de **retard de paiement de l'emprunteur**, mozzeno demandera:

- des intérêts de retard conformément au contrat de prêt et avec un délai de grâce potentiel jusqu'à 15 jours ; et
- une indemnisation pour dommages : tous les coûts encourus en raison des rappels, mises en demeure et frais postaux correspondants, conformément au contrat de prêt.

En vertu des termes du contrat de prêt, mozzeno peut procéder à la **résiliation anticipée d'un prêt** si l'emprunteur manque à effectuer le paiement de deux (ou plus) mensualités ou d'un minimum de 20 % du montant nominal du prêt sans réaction de l'emprunteur aux lettres et/ou aux mises en demeure, comme prévu par le contrat de prêt. Dans un tel cas, les montants suivants deviennent immédiatement exigibles :

- les sommes dues au titre du Prêt Sous-jacent à la Série concerné ;
- les intérêts normaux dus ;
- les intérêts de retard précédemment comptabilisés (et non payés), les coûts et dommages, conformément au contrat de prêt ;
- les intérêts de retard calculés conformément au contrat de prêt et appliqués sur les sommes dues au titre du prêt ;
- les dommages et intérêts légalement autorisés en cas de résiliation anticipée à la suite d'un manquement de l'emprunteur.

Conditions pour les prêts aux entreprises

Les prêts aux entreprises sont accordés par mozzeno, généralement via des placements privés, en approchant les candidats emprunteurs directement ou par des partenariats avec des plateformes de crowdlending ou d'autres intermédiaires.

Les prêts sont généralement des obligations, des instruments financiers similaires ou des créances, prévoyant le paiement périodique d'intérêts à des Dates de Comptabilisation d'Intérêts et le remboursement du capital périodiquement ou à maturité. Chaque prêt correspond à une classe de risque telle que définie par mozzeno.

Un emprunteur a le droit d'effectuer un **remboursement anticipé** de la totalité du prêt (ou d'une partie de celui-ci) à tout moment, sous réserve d'une indemnité de remploi. Le remboursement anticipé de la totalité d'un prêt entraîne la résiliation du contrat de prêt.

En cas de **retard de paiement de l'emprunteur**, mozzeno demandera:

- des intérêts de retard conformément au contrat de prêt et avec un délai de grâce potentiel jusqu'à 15 jours ; et
- une indemnisation pour dommages : tous les coûts encourus en raison des rappels, mises en demeure et frais postaux correspondants, conformément au contrat de prêt.

En vertu des termes du contrat de prêt, mozzeno peut procéder à la **résiliation anticipée d'un prêt**, généralement si l'emprunteur ne remplit pas de manière persistante ses obligations de paiement ou autres obligations, fait faillite, change d'activité ou fait face à une restructuration importante.

Conditions communes pour les crédits à la consommation et les crédits aux entreprises :

Afin de protéger les investisseurs, mozzeno a mis en place, pour certains prêts, des mécanismes de protection.. En fonction de la situation, ce mécanisme de protection peut prendre la forme de :

- 1) Un Garant: ce Garant peut-être :
  - **Assureur-crédit (garantie PROTECT):** mozzeno a contracté une assurance-crédit pour des prêts spécifiques, protégeant partiellement mozzeno, et indirectement les investisseurs via la garantie PROTECT, en cas de défaut de l'emprunteur. L'assurance-crédit couvre, à hauteur d'un pourcentage qui est indiqué dans les conditions de l'offre reprises dans la note d'information de chaque série de Notes mozzeno, le paiement de trois échéances en retard et le solde restant dû du prêt sous-jacent.
  - **Guarantor Project Stakeholder:** mozzeno prévoit également de conclure un accord avec des parties tierces afin de couvrir certains prêts spécifiques dont le but est de financer des projets dans lesquels ces parties tierces sont impliquées en tant que parties prenantes (stakeholder), protégeant partiellement mozzeno, et indirectement les investisseurs, en cas de défaut de l'emprunteur.
- 2) **Une structure de prêt spécifique :** afin de ne pas exposer mozzeno, ni indirectement les investisseurs, au risque de défaut du porteur final d'un projet, une structure de prêt spécifique peut être mise en place. La structure spécifique est décrite dans les conditions de l'offre reprises dans la note d'information de chaque série de Notes mozzeno, le cas échéant.

La contribution potentielle au mécanisme de protection sera facturée sous la Série en tant que contribution du porteur de Notes, et est déjà déduite du taux d'intérêt des Notes. Le taux d'intérêt des Notes ainsi que l'indemnité potentielle lié à la Série est spécifiée dans les Conditions de l'Offre.

Après une résiliation anticipée d'un prêt causée par un défaut persistant de l'emprunteur, le Prestataire, comme convenu avec mozzeno, donnera des instructions, selon le cas, au Garant ou à une agence de recouvrement de dettes externe :

- **Le Garant,** le cas échéant, recevra des instructions de la part de mozzeno. Dès confirmation de la validité de la demande et des conditions applicables à cet égard, le Garant paiera éventuellement l'indemnité convenue à mozzeno, se substituera à ce dernier en tant que bénéficiaire de la créance au titre du prêt et procédera pour son propre compte aux procédures de recouvrement et d'exécution auprès de l'emprunteur.
- **Une agence de recouvrement de dettes** pourra recevoir instruction de procéder au recouvrement et à l'exécution des créances dues contre l'emprunteur dans le cas où : (i) il n'y a aucun Garant pour le Prêt Sous-jacent à la Série ou (ii) l'indemnité ne peut pas être payée par le Garant pour une quelconque raison. L'agence de recouvrement de dettes peut décider, selon le cas, à sa discrétion ou avec l'accord de mozzeno, de lancer une procédure judiciaire.

Sous réserve de la déduction des frais de recouvrement, des autres frais et dépenses liés aux processus de service et de

	recouvrement, tous les montants d'intérêts, de remboursement du capital, d'intérêts de retard ou d'indemnités de remploi seront transmis aux porteurs de Notes s'ils ont effectivement été reçus de l'emprunteur ou recouvrés auprès de lui. L'indemnisation pour les dommages, si elle a été effectivement reçue ou recouvrée, sera également transmise aux porteurs de Notes, mais pourrait être potentiellement plus que compensée par les coûts réels des rappels et de recouvrement pris en compte dans le calcul du Solde Disponible à Distribuer à cet égard. S'il y un Garant pour le prêt et que le processus d'indemnisation correspondant est activé, les intérêts de retard et l'indemnisation pour les dommages ne feront généralement pas partie de l'indemnité payée par le Garant et ne seront pas transmis par la suite aux porteurs de Notes. Par conséquent, le produit net sera probablement inférieur au solde restant dû sur le prêt. Au cas où il n'y a pas de Garant et qu'une agence de recouvrement de dettes serait engagée, cette dernière aura droit au remboursement des frais et dépenses ainsi qu'à recevoir des success fees sur les montants recouvrés auprès des emprunteurs. Ces frais et dépenses, ainsi que les success fees, seront déduits des montants recouvrés, avant que ces montants recouvrés soient transmis aux porteurs de Notes.
Structure de l'opération	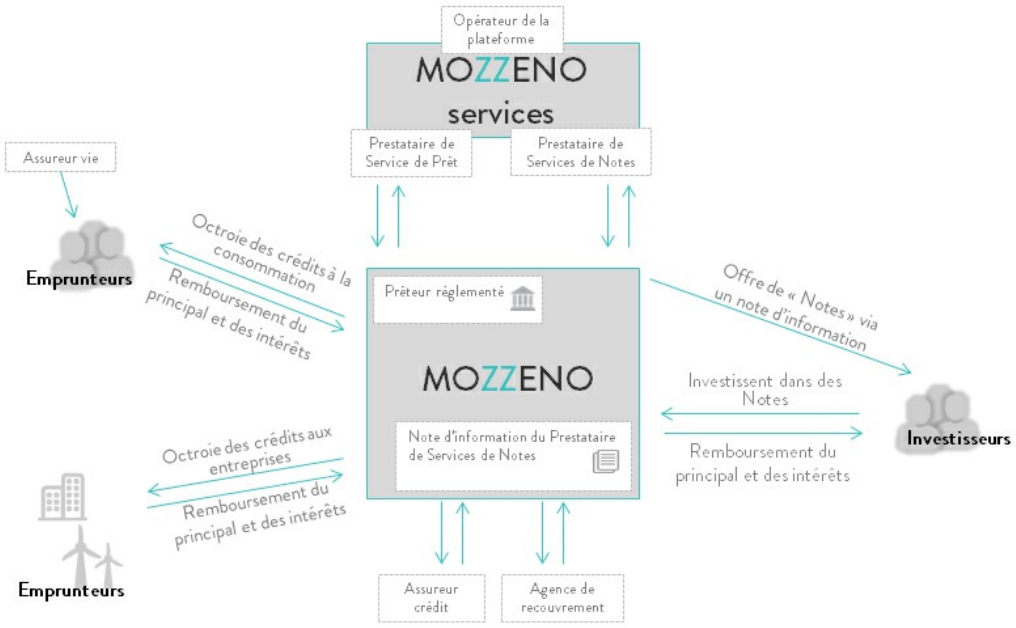
Créateur des actifs	• mozzeno, agissant en qualité de Prêteur, fournisseur de crédit à la consommation agréé par la FSMA (le régulateur belge) et octroyant des crédits à la consommation à des résidents Belges, potentiellement via des intermédiaires approuvés ; ou • mozzeno, agissant en qualité de Prêteur, octroyant des crédits aux entreprises, potentiellement via différents partenaires spécialisés.

Partie III – Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

Conditions de l'offre	
Montant minimal et montant maximal pour lequel l'offre est effectuée	De 0,01 € à 1.555,64 €.
Montant minimal de souscription	25 €, non applicable lorsqu'il s'agit de compléter la souscription d'une Série afin d'atteindre le Montant Nominal Total.
Prix d'Émission	100%
Période d'Offre	du 25/04/2019 au 25/06/2019. mozzeno peut raccourcir la période d'offre à son entière discrétion.
Date d'Émission	25/06/2019. Si la période d'offre est raccourcie, la Date d'Émission sera ajustée en conséquence.
Date d'Échéance Prévue	10/08/2021. Si la période d'offre est raccourcie, la Date d'Échéance Prévue peut être avancée en conséquence.
Date d'Échéance Finale	10/08/2023. Si la période d'offre est raccourcie, la Date d'Échéance Finale peut être avancée en conséquence.
Taux d'Intérêt des Notes	1,99 pour cent par an, l'impact de la contribution potentielle au coût du mécanisme de protection, le cas échéant, étant déjà déduit.
Total des montants périodiques de la Série	66,16 € par mois, en cas de remboursements effectifs et dans les délais par l'Emprunteur au titre du Prêt Sous-jacent à la série.
Dates de Comptabilisation d'Intérêts Courus	Le 26e jour de chaque mois, la première Date de Comptabilisation d'Intérêts Courus étant le 26/07/2019, ou si ce jour n'existe pas dans le mois concerné, le jour précédent existant dans le mois concerné. Si la période d'offre est raccourcie, la première Date de Comptabilisation d'Intérêts Courus peut être avancée en conséquence.
Dates de Paiement d'Intérêts	Les Dates de Paiement d'Intérêts sont le 10e jour de chaque mois et ce jusqu'à et en ce compris la Date d'Échéance Prévue, la première Date de Paiement d'Intérêts étant le 10/08/2019 ou, si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant. Si la période d'offre est raccourcie, la première Date de Paiement d'Intérêts peut être avancée en conséquence.
Dates de Remboursement en Capital	Les Dates de Remboursement en Capital sont le 10e jour de chaque mois et ce jusqu'à et en ce compris la Date d'Échéance Prévue ou la Date d'Échéance Finale, selon le cas, la première Date de Remboursement en Capital étant le 10/08/2019 ou, si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant. Si la période d'offre est raccourcie, la première Date de Remboursement en Capital peut être avancée en conséquence.
Numéro d'identification de la Série	900014383701
Indication de rendement brut (annuel)	1,99 % après déduction des frais. En supposant qu'il n'y ait aucun retard de paiement, aucune rétractation et aucun remboursement anticipé par l'Emprunteur au titre du Prêt Sous-jacent à la Série et avec une détention des Notes jusqu'à l'Échéance Finale.
Indication de rendement net (annuel)	1,39 % après déduction des frais et des précomptes mobiliers prévisibles pour les investisseurs particuliers belges de 30 %. En supposant qu'il n'y ait aucun retard de paiement, aucune renonciation et aucun remboursement anticipé par l'Emprunteur au titre du Prêt Sous-jacent à la Série et avec une détention des Notes jusqu'à l'Échéance Finale. Ne concerne que les investisseurs particuliers belges.

B. Raisons de l'offre

Les montants recueillis serviront à (re)financer le prêt octroyé à un particulier pour un projet personnel.

Informations relatives au Prêt Sous-jacent à la Série (crédit à la consommation)	
Prêt Sous-jacent à la Série ayant le numéro de référence	900014383192
Classe de risque du Prêt Sous-jacent à la Série	C
Pays d'origine	Belgique
Région de l'Emprunteur*	N/A
Prêteur	mozzeno
Source/Partenaire	mozzeno

Revenu mensuel net de l'Emprunteur*	1.712,36 €, correspondant aux revenus moins les charges financières.
Objet du prêt*	Rénovation
Propriété du logement*	Propriétaire
Ratio dette/revenu*	50,37 %
Situation professionnelle actuelle*	Employé depuis 01/02/2018
Niveau d'études*	Universitaire
Statut matrimonial*	Cohabitant(e) légal(e)
Couverture par des médias externes (réseaux sociaux, e-banking et autres outils)	n/a
Information relative au mécanisme de protection	Contrat de prêt assuré par Atradius
Assurance-vie souscrite par l'Emprunteur	non

* sur la base des déclarations de l'Emprunteur principal et sans autre vérification pour les informations raisonnablement plausibles

Partie IV - Informations relatives aux Notes

A. Caractéristiques des Notes

Nature et catégorie	Les Notes sont des obligations de mozzeno avec recours limité et paiement conditionnel.
Devise	EUR
Dénomination et, le cas échéant, valeur nominale	0,01 €
Échéance et modalités de remboursement	**Echéance** L'échéance prévue de la Série de Notes (définie comme la **Date d'Échéance Prévue**) est déterminée dans les conditions l'offre. Au cas où des montants dus au titre d'un Prêt Sous-jacent à la Série ne seraient pas payés par l'emprunteur le jour tombant 15 jours avant la Date d'Échéance Prévue d'une Série de Notes, la Date d'Échéance Prévue pourra être reportée à la date d'échéance finale (définie comme la **Date d'Échéance Finale**). La Date d'Échéance Finale est la date déterminée dans les conditions de l'offre ou, si elle tombe plus tôt, la date à laquelle le Prêt Sous-jacent à la Série est remboursé en totalité. Les Dates d'Échéance Prévues et Finales sont spécifiées dans les conditions de l'offre et sont sujettes à modification si la Période d'Offre est raccourcie. **Modalités de remboursement** Les Notes sont émises à la Date d'Émission (définie comme la Date d'Émission) et, à partir de cette Date d'Émission, les dates de comptabilisation d'intérêts courus (définies comme les Dates de Comptabilisation d'Intérêts Courus) seront fixées au même jour chaque période (généralement un mois), de façon alignée avec les dates de comptabilisations des intérêts sur le Prêt Sous-jacent à la Série à la date de l'émission des Notes. Ces Dates de Comptabilisation d'Intérêts Courus et la Date d'Émission déterminent les Périodes de Comptabilisation des Intérêts (définies comme les Périodes de Comptabilisation des Intérêts). Les Dates de Paiement Périodique (définies comme les Dates de Paiement Périodique) sont fixées 15 jours après chaque Date de Comptabilisation d'Intérêts Courus, ou le jour ouvrable suivant si cette date n'est pas un jour ouvrable. Une Date de Paiement Périodique peut être une Date de Paiement d'Intérêts, une Date de Remboursement en Capital (définie comme une Date de Remboursement en Capital) ou les deux dans le cas où les intérêts courus sont payés, ainsi que dans le cas où une partie du capital est remboursée à cette même date. L'exemple suivant illustre une partie de la chronologie d'une Série de Notes et du Prêt Sous-jacent à la Série correspondant. Les dates du Contrat de Prêt ne seront pas nécessairement toujours égales à la Date d'Émission, et les périodes ne seront pas toujours des mois, comme illustré ci-dessous pour faciliter la compréhension. Toutes les dates spécifiques applicables à la Série de Notes sont définies dans les conditions de l'Offre et peuvent être avancées si la Période d'Offre est raccourcie. De manière générale, les intérêts sur les Notes courent par Période de Comptabilisation des Intérêts et sont calculés sur la base du taux d'intérêt des Notes (défini comme le Taux d'Intérêt des Notes et tel que spécifié dans les conditions de l'offre, portant sur le solde restant dû de la Série de Notes (défini comme le Solde Restant Dû). Ils sont payés aux porteurs de Notes à la prochaine Date de Paiement d'Intérêts suivant chaque Date de Comptabilisation d'Intérêts Courus, à condition que : • l'emprunteur ait versé le paiement contractuellement prévu à temps; et • le Solde Disponible à Distribuer soit suffisant conformément à l'Ordre de Priorité qui définit quels sont les coûts, dépenses et créances ayant un rang supérieur à celui des paiements aux porteurs de Notes. En cas de remboursement en temps opportun du Prêt Sous-jacent à la Série aux dates contractuellement prévues, le Solde Disponible à Distribuer sera suffisant et utilisé pour payer : • les intérêts courus à la Date de Paiement d'Intérêts correspondante ; et • le remboursement du capital à la Date de Remboursement en Capital correspondante. Afin d'éviter de nombreux virements de petits montants sur le compte bancaire de l'Investisseur, les intérêts et le capital remboursé payables aux porteurs des Notes seront maintenus par mozzeno agissant en tant qu'Emetteur et rendus visibles sur le Solde disponible du porteur de Notes sur la plateforme. Le porteur de Note pourra ensuite décider librement s'il réinvestit les montants reçus ou s'il demande leur transfert sur son compte bancaire. Dans le cas d'un retard de paiement (mais néanmoins effectué) par l'emprunteur, le ou les Solde(s) Disponible(s) à Distribuer pour la ou les prochaine(s) Date(s) de Paiement Périodiques seront affectés par l'absence de remboursement à temps ainsi que par les coûts et dépenses encourus pour le rappel, qui ont rang supérieur à tout paiement aux porteurs de Notes à partir du Solde Disponible à Distribuer. Les intérêts continueront à courir, mais aucun nouveau paiement en vertu

	des Notes n'aura lieu avant d'autres remboursements effectifs de l'emprunteur. Les paiements seront effectués à partir du ou des Solde(s) Disponible(s) à Distribuer, conformément à l'Ordre de Priorité, les montants versés aux porteurs de Notes étant ainsi réduits. En cas de défaut non résolu entraînant une résiliation anticipée du Prêt Sous-jacent à la Série correspondant, et si un Mécanisme de Protection a été souscrit pour le Prêt Sous-jacent à la Série concerné avec un Garant, mozzeno agissant en tant que Prêteur introduira en conséquence une réclamation afin d'être indemnisé auprès du Garant. Dans ce cas, le montant de l'indemnité dépendra du mécanisme de protection. S'il n'y a pas de Garant pour le Prêt Sous-jacent à la Série concerné, ou si l'indemnité ne peut être payée par le Garant pour une quelconque raison, mozzeno agissant comme Prêteur utilisera les services d'une agence de recouvrement de dettes en conséquence. S'ils sont payés, et uniquement une fois effectivement payés à mozzeno, tout montant d'indemnité versé par le Garant ou tout montant recouvré par l'agence de recouvrement de dettes contribueront positivement au Solde Disponible à Distribuer au titre de la Date de Paiement Périodique suivante. Les frais et dépenses de recouvrement, les success fees relatives au recouvrement et/ou les contributions potentielles au coût du mécanisme de protection auront néanmoins un rang supérieur aux paiements aux porteurs de Notes dans le calcul du Solde Disponible à Distribuer et viendront en déduction des montants éventuellement versés aux porteurs de Notes. **Remboursement anticipatif des Notes** mozzeno peut **rembourser anticipativement** les Notes, en totalité ou en partie, selon le cas, et ce par remboursement au pro rata aux porteurs de Notes du Solde Restant Dû (ou la part pertinente de celui-ci) majoré des intérêts courus si et dans la mesure où : • (a) un remboursement anticipé (total ou partiel) du Prêt Sous-jacent à la Série correspondant se produit en conformité avec le contrat de prêt applicable ; • (b) l'emprunteur a exercé un droit de rétractation ; • (c) l'emprunteur a pour toute autre raison remboursé tout ou partie du Prêt Sous-jacent à la Série ou tous les soldes dus ont été recouvrés en totalité auprès de l'emprunteur lors de la survenance d'un cas de résiliation anticipée au titre du Prêt Sous-jacent à la Série, en raison d'un défaut ou autre ou dans le cas où il est décidé que le Prêt Sous-jacent à la Série correspondant n'a pas été valablement accordé ; • (d) à la suite d'une mesure ou décision réglementaire ou législative, mozzeno est susceptible de cesser d'être légalement autorisée, ou il peut ne plus être commercialement raisonnable pour mozzeno ou mozzeno services que des Notes soient émises ou en circulation ; • (e) les coûts pour le règlement des paiements à effectuer par mozzeno au titre des Notes deviennent commercialement ou économiquement déraisonnables pour mozzeno et/ou le Prestataire. Les intérêts courront jusqu'à la date à laquelle le Prêt Sous-jacent à la Série correspondant a été remboursé anticipativement ou remboursé. Dans le cas d'un paiement anticipé partiel ou d'un remboursement partiel du Prêt Sous-jacent à la Série correspondant, le montant du remboursement du principal et des intérêts sera réduit ou la Date d'Échéance Prévue sera avancée, au choix de l'emprunteur. Dans le cas d'un remboursement anticipé des Notes à la suite de l'exercice par l'emprunteur de son droit de rétractation dans le cadre du Prêt Sous-jacent à la Série correspondant, mozzeno remboursera aux porteurs de Notes les montants investis dans les Notes concernées. La contribution potentielle des porteurs de Notes au coût du mécanisme de protection est déjà intégrée dans le calcul du Taux d'Intérêt des Notes. En cas de remboursement effectif et dans les délais par l'Emprunteur du Prêt Sous-jacent à la Série, le rendement brut à attendre d'un investissement dans les Notes dépend principalement du Taux d'Intérêt des Notes. Le rendement net dépend également des impôts, par exemple ceux applicables aux investisseurs particuliers belges. Les rendements bruts et nets spécifiques sont précisés dans les conditions de l'offre.
Droits attachés aux titres, rang et limitations de ces droits	**Généralités** Les Notes sont des obligations de l'Émetteur non garanties avec recours limité, régies par le droit belge. **Cas de défaut au titre des Notes** Les porteurs de Notes sont en droit de demander le remboursement immédiat du solde restant dû des Notes augmenté des intérêts courus, au cas où mozzeno serait en défaut de paiement de toute somme due au titre des Notes pendant une période supérieure à 30 jours et bien que des fonds suffisants provenant des Actifs Liés à la Série soient disponibles dans le Solde Disponible à Distribuer. Pour éviter toute ambiguïté, si un paiement n'est pas effectué par mozzeno agissant en tant qu'Émetteur en raison du fait que mozzeno, agissant en tant que Prêteur, n'a pas reçu les montants correspondants de l'emprunteur au titre du Prêt Sous-jacent à la Série, de sorte que le Solde Disponible à Distribuer sur une Date de Paiement Périodique n'est pas suffisant, cela ne constituera pas un cas de défaut en vertu des Notes. **Rang** Les Notes d'une Série donnée ont un rang égal (pari passu) sans aucune priorité entre elles. **Imposition** Tous les paiements et/ou livraisons concernant les Notes faits par mozzeno, agissant en qualité d'Émetteur ou en son nom, seront effectués sous réserve de toute retenue ou de toute déduction pour tout impôt, droit, cotisation ou charge gouvernementale de quelque nature que ce soit qui devra être retenu ou déduit. **Subordination du paiement ('contingency of payment') et recours limité** Les paiements d'intérêts et de capital en vertu des Notes sont conditionnés à la réception par mozzeno des paiements des intérêts et du capital par l'emprunteur en vertu du Prêt Sous-jacent à la Série concerné. Par conséquent, chaque investisseur d'une Note spécifique est exposé au risque de crédit de l'emprunteur du Prêt Sous-jacent à la Série. Les porteurs de Notes n'ont de recours qu'à l'égard des Actifs Liés à la Série et à l'égard de tout produit net découlant d'un recouvrement et de l'exécution des créances liées aux Actifs de la Série. Dans toute la mesure permise par la loi, les porteurs de Notes ou quiconque agissant en leur nom n'auront aucun droit à prendre une quelconque autre mesure contre mozzeno afin de récupérer une somme et le droit de recevoir une telle somme sera éteint. En particulier, aucun porteur de Notes ne sera en droit de demander ni de prendre une quelconque autre mesure visant à la dissolution, la liquidation ou la faillite de mozzeno ou tout autre procédure d'insolvabilité, ni n'aura droit à une réclamation à l'égard d'un quelconque actif de mozzeno qui ne fait pas partie des Actifs Liés à la Série concernés. **Ordre de priorité pour l'affectation des paiements et produits des Actifs Liés à la Série** mozzeno devra accuser réception de toutes les sommes reçues relativement à une Série de Notes et affecter ces sommes en vertu des dispositions d'une Série de Notes conformément aux stipulations suivantes (définies comme l'Ordre de

	Priorité) :
	• (a) Premièrement, pour payer ou régler tous les frais, coûts, charges, dépenses, passifs et autres montants engagés par ou dus à tout récepteur dans ce cadre ou en vertu des Notes, ou à toute administration fiscale ;
	• (b) Deuxièmement, pour servir au prorata chaque demande de paiement de :
	  ◦ (i) tous montants de frais, coûts, contributions potentielles au coût du mécanisme de protection et dépenses dus à l'Emetteur, Prestataire de Services de Prêt et Prestataire de Services de Notes, au Garant ou à une agence de recouvrement de dettes externe, relatifs à un paiement ou au recouvrement d'un paiement relatif à une Série de Notes (y compris le remboursement de tous frais facturés et le paiement de toute compensation effectué par le Prestataire de Services de Prêt ou mozzeno, en lien avec un retour ou un rejet d'un prélèvement sur le compte bancaire de l'emprunteur et la refacturation y relative se déroulant après que le paiement périodique correspondant soit effectué au bénéfice des porteurs de Notes) ; ainsi que
	  ◦ (ii) tous les frais, coûts et dépenses dus au Prestataire de Services de Prêt, au Prestataire de Services de Notes, à l'Opérateur de la Plateforme, aux établissements de crédit ou de paiement utilisés par mozzeno ou d'autres prestataires dans le cadre de l'émission, de la compensation interne, du règlement interne, du recouvrement et du paiement de la Série de Notes concernée ;
	• (c) Troisièmement, à partir du montant restant (défini comme le Solde Disponible à Distribuer), et après déduction des (a) et (b), pour payer au prorata tous montants d'intérêts ou de remboursement du capital dus aux porteurs de Notes ; et
	• (d) Quatrièmement, pour verser le solde (éventuel) à mozzeno.
	
	Les montants à payer par mozzeno au Prestataire ou à une agence de recouvrement de dettes externe dans le cadre du recouvrement de dette susmentionné au (b)(i) et ayant un rang supérieur aux paiements aux porteurs de Notes seront effectués, au moins partiellement, à partir des montants effectivement reçus ou recouvrés en vertu du Contrat de Prêt. Conjointement à tout paiement des montants visés à la Condition (a), le cas échéant, ces montants seront donc déduits des montants reçus de l'emprunteur ou recouvrés auprès de lui, en vertu du Prêt Sous-jacent à la Série pour constituer le Solde Disponible à Distribuer.
	
	Notification aux porteurs de Notes
	Toutes les notifications devant être envoyées par mozzeno aux porteurs de Notes seront valablement faites par e-mail envoyé directement à l'adresse personnelle des porteurs de Notes, telle qu'indiquée dans leur Profil d'Investisseur ainsi que par la publication du message sur le Profil d'Investisseur par l'intermédiaire de la Plateforme.

Restrictions au libre transfert des Notes	A l'exception de ce qui est décrit ci-dessous et prescrit par la loi, les Notes ne sont pas cessibles. En cas de cession pour une raison prévue par la loi, notamment le décès du porteur de Notes, mozzeno s'engage à prendre les mesures internes pour enregistrer le changement de propriété sur la Plateforme et sur les Profils investisseurs concernés. **"Best effort liquidity option" offerte par mozzeno** Afin d'augmenter la liquidité des Notes pour les investisseurs, les porteurs de Notes auront l'option de transférer tout ou partie de leurs Notes à mozzeno, à la condition que toutes les parties concernées parviennent à un accord sur le transfert en tant que tel, ainsi que sur ses conditions, y compris, sans y être limité, le prix à payer pour les Notes (capital avec réduction ou prime possible, méthode de distribution des intérêts accumulés…) et le paiement possible (et le montant) d'un frais de traitement à mozzeno. Cette possibilité ne donne toutefois aucune garantie de liquidité et, en conséquence, les investisseurs ne devraient investir dans les Notes que s'ils peuvent les garder jusqu'à leur Date de Maturité Finale. **Possibilité de cession résultant d'un Solde disponible négatif** Il n'est pas attendu que le Solde disponible d'un investisseur puisse devenir négatif. Cependant, il se pourrait que le Solde disponible devienne temporairement négatif dans certains cas, sans application d'intérêt, y compris, mais sans s'y limiter, dans les cas suivants : • L'investisseur est autorisé par mozzeno à souscrire dans des Notes avant d'alimenter son Solde disponible ; • Il existe des droits de rétractation inhérents à l'utilisation de domiciliations pour alimenter le Solde disponible ; • Annulation de montants indûment remboursés à l'Investisseur sur son Solde disponible et qui avaient déjà été réinvestis ou transférés sur son compte bancaire suite à une demande de retrait. Si, pour quelque raison que ce soit, un Solde disponible devait devenir négatif, mozzeno notifiera l'investisseur concerné de la situation, lui demandera d'y remédier dans un délai de 5 jours ouvrables et lui fournira des instructions de paiement en conséquence. Si la situation n'est pas réglée dans les 5 jours ouvrables suivant la notification, mozzeno aura le droit (mais pas l'obligation) de revendiquer la propriété des Notes les plus récemment souscrites, dans l'ordre, au montant nominal (sans réduction de valeur sur le montant en capital restant dû) et sans frais supplémentaires. Cette cession de Notes sera limitée au montant permettant la compensation totale de la situation de Solde disponible négatif. Pour éviter toute confusion, la valeur totale du portefeuille (somme des Notes en cours et du Solde disponible) restera inchangée après cette cession.
Taux d'intérêt annuel des Notes	Chaque Note porte intérêt sur son Solde Restant Dû, pour chaque Période de Comptabilisation des Intérêts jusqu'au jour (mais en excluant ce jour) où le Solde Restant Dû a été réduit à zéro. Pour chaque Période de Comptabilisation des Intérêts, les intérêts courent sur le Solde Restant Dû à compter de la Date de Comptabilisation d'Intérêts Courus précédant la Date de Paiement d'Intérêts concernée. Tout paiement d'intérêt se fera uniquement en conformité avec les conditions de l'offre et sera, par conséquent, en particulier, subordonné à la réception par mozzeno du paiement correspondant au titre du Prêt Sous-jacent à la Série et au fait que, à la Date de Paiement Périodique concernée, le Solde Disponible à Distribuer soit suffisant pour effectuer ce paiement. Le montant des intérêts payables à l'égard de chaque Note et de chaque Période de Comptabilisation des Intérêts à une Date de Paiement d'Intérêts sera calculé : • (a) en appliquant la formule (1+R)(1/p)-1, où R est le Taux d'Intérêt des Notes et p le nombre de Périodes de Comptabilisation d'Intérêt Courus dans une année (12 pour des périodes mensuelles, 4 pour des périodes trimestrielles et 1 pour des périodes annuelles) ; et • (b) en multipliant le résultat du (a) par le Solde Restant Dû à compter de la Date de Comptabilisation d'Intérêts Courus précédant immédiatement la Date de Paiement d'Intérêts concernée. Si pour une quelconque raison, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque Note doit être calculé à une Date de Comptabilisation d'Intérêts Courus pour une période de calcul différente d'une période entière entre 2 Dates de Comptabilisation d'Intérêts Courus successives, ce montant sera calculé :

	• (c) en multipliant le résultat de (b) par la somme : ◦ (i) du nombre de jours de la période de calcul, tombant avant la première Date de Comptabilisation d'Intérêts Courus comprise dans la période de calcul, divisé par le nombre de jours compris dans la Période de Comptabilisation des Intérêts partiellement couverte concernée, et ◦ (ii) du nombre de Périodes de Comptabilisation des Intérêts complètes comprises dans la période de calcul, et ◦ (iii) du nombre de jours de la période de calcul, tombant après la dernière Date de Comptabilisation d'Intérêts Courus comprise dans la période de calcul, divisé par le nombre de jours compris dans la Période de Comptabilisation des Intérêts partiellement couverte concernée.
Date à partir de laquelle les intérêts deviennent payables	Un porteur de Notes reçoit des paiements d'intérêts seulement 15 jours après la comptabilisation du montant d'intérêts concerné et par conséquent, pendant une période unique de 15 jours, aucun intérêt ne sera dû pour les Notes. Les intérêts courus non payés sur les Notes à la Date de Paiement d'Intérêts relatifs à la Période de Comptabilisation des Intérêts au cours de laquelle ils ont couru, seront reportés à la Date de Paiement d'Intérêts suivante. **Paiements périodiques** mozzeno devra, à partir du Solde Disponible à Distribuer, si ce solde est disponible, au pro rata et dans l'ordre suivant : • (a) Effectuer les paiements d'intérêts aux porteurs de Notes à chaque Date de Paiement d'Intérêts, au Taux d'Intérêt des Notes conformément au calcul ci-dessus ; et • (b) Rembourser aux porteurs de Notes le montant en capital des Notes à chaque Date de Remboursement en Capital. Contrairement à cet ordre de paiement, lorsqu'un paiement périodique est le dernier à attendre pour une Série de Notes donnée (cas de remboursement anticipé en capital), mozzeno peut, à partir du Solde Disponible à Distribuer, si ce solde est disponible, au pro rata et dans l'ordre suivant : • (a) Rembourser aux porteurs de Notes le montant en capital des Notes à cette dernière Date de Remboursement en Capital, à concurrence du Solde Restant Dû sur les Notes au maximum, et ; • (b) Effectuer les paiements d'intérêts aux porteurs de Notes à chaque Date de Paiement d'Intérêts, au Taux d'Intérêt des Notes conformément au calcul ci-dessus, pour cette dernière Date de Comptabilisation d'Intérêts Courus, à partir du Solde Disponible à Distribuer restant après paiement de (a). Le Solde Disponible à Distribuer peut être nul et l'Émetteur ne sera pas tenu d'effectuer un paiement si et, dans la mesure où, il n'y a aucun Solde Disponible à Distribuer à la Date de Paiement Périodique concernée.
Négociation des instruments de placement sur un MTF	Non applicable.

Annexe

Les comptes annuels concernant les deux derniers exercices sont disponibles ici: https://www.mozzeno.com/fr/investir/note-d-information/